

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Fonds Régional d'Intervention, d'Etudes et de Promotion	251

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la déclaration sur les aides de minimis de l'association Au film des mots - (72 - Sarthe),

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 500 € à l'association Chorale Latve (94 - Val de Marne) pour l'organisation de son concert, qui a eu lieu à Nantes le 15 juin dernier (annexe 1) ;

ATTRIBUE

une subvention de 1 000 € à la fédération française de scrabble (75 - Paris), pour l'organisation des quarantièmes championnats de France jeunes de scrabble duplicate, qui se tiendront à St-Sébastien-sur-Loire du 17 au 20 avril 2020, pour une dépense subventionnable de 33 700 € (annexe 2) ;

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € à l'association Cholet évènements (49 -Maine et Loire) pour l'organisation de la fête aérienne "Fou d'Ailes", qui a eu lieu le 22 septembre 2019 à l'aérodrome du Pontreau à Cholet, pour une dépense subventionnable de 160 350 € (annexe 3) ;

ATTRIBUE

une subvention de 6 000 € à la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier (53 - Mayenne) pour l'organisation de la huitième édition du Festival info du Pays de Château-Gontier, qui se déroule à Château-Gontier du 8 au 30 novembre 2019, pour une dépense subventionnable de 73 935 € (annexe 4) ;

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 € à l'association Au film des mots (72 - Sarthe) pour la réalisation du film "Le cygne des héros" tourné en Sarthe au cours de l'année 2019, pour une dépense subventionnable de 80 734 € (annexe 5) ;

ATTRIBUE

une subvention de 500 € à l'association fédérative française des sportifs transplantés et dialysés (Trans-forme) (75-Paris) pour l'organisation de la sixième édition du séjour "Voiles de la vie" qui a eu lieu du 28 octobre au 1er novembre 2019 au départ des Sables d'Olonne, pour une dépense subventionnable de 9 340 € (annexe 6) ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 16 000 € ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de l'aide attribuée à l'association Chorale Latve.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs